Département Du Pas-de-Calais

Arrondissement de Calais

# Ville de Coquelles

Canton de Calais-Nord-Ouest Ville du tunnel sous la Manche

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 DEC 2020.

## <u>1 - Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du BP2021.</u>

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territorial peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...)».

Monsieur le Maire soumet aux élus le tableau des montants autorisés pour le début de l'exercice 2021 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve l'état des crédits d'investissement avant le vote du BP2021 du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

#### 2 - Aide à l'immobilier à une entreprise de nature commerciale : « Prison Island ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle de la part du gérant de l'EURL CASEVVA pour le projet suivant :

- ▶ ouverture d'une entreprise de nature commerciale « PRISON ISLAND » (jeu d'aventure coopératif tout public)
- ▶ porteur du projet : Monsieur Christophe Gradel, gérant et actionnaire majoritaire de la société de loisirs indoor dotée d'un capital de 25.000 euros.
- ▶ localisation : boulevard de l'Europe 62231 COQUELLES
- ▶ date d'ouverture prévue : début mai 2021.
- ▶ le plan de financement d'un montant total de 800.008 euros prévoit, entre autres, 30.000 euros de subvention de la part de la Région Hauts de France, 20.000 euros de la part de l'agglo Grand Calais Terres et Mers.

En complément des sommes ci-dessus, le gérant-actionnaire sollicite de la ville de Coquelles une subvention exceptionnelle de 10.000 euros au titre de l'aide à l'immobilier à une entreprise de nature commerciale.

Monsieur le Maire met en avant l'intérêt de ce projet pour l'attractivité de la commune de Coquelles, et ajoute que « au moins 5 emplois permanents ETP » seront créés. Il propose en conséquence de donner une suite favorable à ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et accorde une subvention exceptionnelle de 10.000 euros dans ce dossier. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

#### 3 - Crédits de fonctionnement pour le groupe scolaire – année 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les crédits de fonctionnement du groupe scolaire Abel Mobailly sont votés en année civile. Il y a donc lieu de prévoir ceux de l'année prochaine. Monsieur le Maire propose de prévoir les crédits suivants pour 2021 :

- ▶ 42 euros par enfant pour les fournitures scolaires ;
- ▶ 25 euros par enfant pour le Noël de l'école maternelle ;
- ▶ 25 euros par enfant pour le Noël de l'école primaire.

Le directeur du groupe scolaire assumera la responsabilité de la pertinence pédagogique des dépenses et la gestion de l'enveloppe accordée. Il est précisé que les paiements seront effectués directement par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les montants ci-dessus proposés. Les dépenses pour les fournitures scolaires seront inscrites à l'article 6067 du budget général 2021 de la commune. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

#### 4 - Installation d'un médecin généraliste : gratuité du local pendant un an.

Monsieur le Maire a le plaisir de porter à la connaissance des membres de l'Assemblée que ses recherches afin de disposer d'un médecin généraliste sur la commune ont pu aboutir.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a investi dans la création d'un local médical sis 11, Place de la Concorde, dont un des trois locaux disponibles est déjà occupé. Il rappelle que par délibération n°2017.05.10-03, il a été autorisé à prendre part aux baux professionnels relatifs à ces locaux avec les professionnels de santé.

Concernant le médecin généraliste annoncé, Monsieur le Maire propose d'accorder la gratuité du local pendant la première année de bail afin de pérenniser son installation, qui interviendra le 01/02/2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et accorde la gratuité du local au futur médecin pour une durée de douze mois à compter de son installation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

#### 5 - Autorisations d'absences exceptionnelles pour le personnel – année 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir les autorisations exceptionnelles d'absence du personnel pour l'année 2021. Monsieur le Maire propose que les agents bénéficient de :

Intitulé	Compte « heure-congé »
Journées exceptionnelles	
Journée du Maire	+ 7h00
Journée de la Ducasse	+ 7h00
Pont	
Lorsqu'un mardi est jour férié	► Congé le lundi
Lorsqu'un jeudi est jour férié	► Congé le vendredi
Ancienneté	
Supérieure à 5 ans au 1 <sup>er</sup> janvier (titulaire)	+7h00
Supérieur à 10 ans	+ 14h00
Supérieure à 15 ans	+21h00
Supérieure à 20 ans	+ 28h00
Supérieure à 25 ans	+ 35h00

Monsieur le Maire souligne que la « règle d'équité » s'applique : lorsqu'un agent ne bénéficie pas directement d'une de ces mesures à cause de son emploi du temps, un crédit d'heures compensatoire est porté sur son compte. Par exemple, si un agent ne travaille pas le lundi alors que celui-ci est « offert » en tant que congé exceptionnel parce que le mardi est férié, il se trouve lésé : le crédit d'heures compensatoire lui est accordé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le tableau des congés exceptionnels pour 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

#### 6 - Présents offerts à l'occasion des cérémonies affectant le personnel / année 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le principe d'offrir un présent à l'occasion des cérémonies affectant le personnel a été acté à l'occasion de la séance du 24 février 2010. Monsieur le Maire propose que pour l'année 2021 les événements éligibles soient les suivants et que les montants accordés soient ceux repris dans le tableau ci-après :

Evènement	Montant
carrière	
Médaille départementale du travail « argent »	150 euros
Médaille départementale du travail « vermeil »	200 euros
Médaille départementale du travail « or »	250 euros
Départ à la retraite	250 euros
Départ suite à une mutation de l'agent	150 euros
Etat civil	
Mariage ou PACS de l'agent	150 euros
Naissance ou adoption (par enfant)	150 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le tableau 2021 des présents de valeur modique accordés au personnel. Il est ici rappelé qu'un bon d'achat constitue un présent pratique et apprécié. Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

#### 7 - Quota d'avancement pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, chaque année le Conseil Municipal est appelé à fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables (c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de plancher ni de plafond, le ratio peut être fixé entre 0% et 100%. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir analysé le tableau du personnel, approuve le tableau des ratios « promus / promouvables » pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

### <u>8 - INTERCOMMUNAUTE</u>: constitution d'un groupement de commandes pour les prestations de formation du personnel.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée que les villes de Calais, Sangatte, Bonningues les Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Les Attaques, Nielles les Calais, Peuplingues, Pihen les Guines, Saint Tricat, ainsi que le CCAS de Calais et la CA Grand Calais Terres et Mers souhaitent mettre en commun leur procédure d'achat de prestation de formation du personnel.

Ainsi, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commande doit être constitué entre ces entités en vue de la passation d'une procédure commune, la ville de Calais étant désignée coordonnateur de ce groupement.

Le coordonnateur réalisera une procédure sous forme d'un appel d'ordres ouvert européen conformément aux articles L2124-2, LR2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, la valeur estimée du besoin étant supérieure aux seuils de procédure formalisée.

La consultation prendra la forme d'un accord cadre mono attributaire qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Les prestations sont réparties en vingt-six lots.

Ces accords-cadres sont conclus jusqu'au 31 décembre 2021 et seront reconductibles tacitement trois fois.

Le coordonnateur du groupement ainsi constitué est chargé de la procédure de passation jusqu'à l'attribution de l'accord-cadre. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement est quant à lui chargé de conclure avec le titulaire retenu un accord-cadre correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins, de signer, notifier et de s'assurer de la bonne exécution de l'accord-cadre le concernant. En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'approuver la constitution de ce groupement de commandes entre les vilels de Calais, Sangatte, Bonningues les Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Les Attaques, Nielles les Calais, Peuplingues, Pihen les Guines, Saint Tricat, ainsi que le CCAS de Calais et la CA Grand Calais Terres et Mers pour les prestations de formation de personnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement,
- ▶ autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement,
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres en résultant ainsi que tous documents utiles à intervenir ultérieurement dont l'incidence financière demeure dans le cadre du montant du marché,
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution du marché y compris celle consistant à procéder à la mise en œuvre de la résiliation du contrat si cela s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

#### 9 - Subvention exceptionnelle en faveur du TELETHON

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'édition 2020 du TELETHON a été bouleversé à cause de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire souligne son attachement aux actions que permettent les fonds récoltés par l'AFM TELETHON :

- ▶ financement de progrès de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires ;
- ▶ aide et accompagnement des malades.

En conséquence, Monsieur le Maire propose, afin de compenser la perte financière due à l'annulation des manifestations habituelles, de verser une subvention exceptionnelle à l'AFM TELETHON. Monsieur le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle de 3.000,00 EUROS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et accorde une subvention exceptionnelle de 3.000,00 EUROS à l'AFM TELETHON. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Le Directeur Oénéral des Services, Olivier Desfachelles